



## DIALOGUE DEMOCRATIQUE

### THEME

**LE PARDON EN POLITIQUE : CONDITION NECESSAIRE A LA  
CONSOLIDATION DEMOCRATIQUE ?**

*Ouagadougou, Pacific Hôtel, 30 mars 2010*

## **I. Contexte et justification**

Le Centre pour la Gouvernance démocratique (CGD) est une institution impartiale qui œuvre à la consolidation de la bonne gouvernance et de la démocratie au Burkina Faso. La mission fondamentale du CGD est de promouvoir la gouvernance démocratique, c'est-à-dire les principes et les processus de la démocratie, ainsi que les institutions de la bonne gouvernance, qui favorisent la participation, la transparence, l'imputabilité, l'efficacité, l'Etat de droit et la recherche du consensus autour des choix économiques, sociaux et politiques.

Dans son Plan stratégique (2008-2012), le CGD a ciblé des axes d'intervention majeurs, au nombre desquels figure le suivi et l'évaluation des progrès et insuffisances de la gouvernance au Burkina Faso. C'est dans cet esprit qu'il organise périodiquement des rencontres de dialogue avec les acteurs de la vie politique burkinabè en vue de diagnostiquer les problèmes qui se posent au processus démocratique et de rechercher des pistes de solutions.

C'est dans ce cadre que s'est tenu au Pacific Hôtel le mardi 30 mars 2010 le dialogue démocratique autour du thème suivant : « *Le pardon en politique : condition nécessaire à la consolidation démocratique?* ». Cette rencontre a regroupé plusieurs participants issus des structures suivantes : partis politiques, société civile, ONG, partenaires au développement, institutions publiques, syndicats, médias et citoyens ordinaires (cf. liste de présence en annexe).

Le choix de cette date n'est pas fortuit. En effet, le 30 mars est la date de commémoration de la Journée nationale du pardon instituée par l'État à la faveur des réformes politiques initiées par le Collège des sages en 1999. Cet événement a été rebaptisé par le gouvernement « Journée nationale du Souvenir ». Depuis lors, le processus de réconciliation enclenché est resté inachevé et continue de susciter de vives controverses au sein de la classe politique et de la société burkinabè dans son ensemble. Les recommandations du Collège des sages ont permis au Burkina Faso de sortir de la crise politique qui a mis à rude épreuve la jeune démocratie burkinabè et la paix sociale.

Malheureusement, le processus de réconciliation n'a pas été conduit à son terme car les conditions de manifestation de la vérité n'ont pas été créées. Les victimes de violence politique sont restées dans leur soif de vérité et de justice malgré la recommandation des Sages visant à créer une commission « Vérité-Justice-Réconciliation ». En clair, les traumatismes, blessures et autres brimades subis par de nombreux citoyens ne sont pas encore cicatrisés.

Aujourd'hui, certains leaders d'opinion ont cependant clairement pris position en faveur d'une amnistie pour les crimes politiques, en espérant que cette mesure permette une sortie honorable aux dirigeants en place. Mais en même temps, cette proposition bute sur la nécessité de faire la lumière sur les grandes affaires criminelles ; initiative qui semble rebuter une partie de l'opinion, qui estime que, sans la vérité, l'amnistie et le pardon serait nuls d'effet et le processus serait un éternel recommencement. Comment alors sortir de cette impasse ?

C'est pour débattre de cette question à la fois difficile et incontournable que le CGD a convié les citoyens burkinabè au présent dialogue. Il s'agit pour le Centre de susciter la réflexion autour de cette question afin de relancer le processus de réconciliation et asseoir les conditions d'un système démocratique solide. Pour introduire les discussions, le CGD a invité le Pr Cyril Koné, enseignant-chercheur à l'Université de Ouagadougou pour présenter un exposé sur le sujet. Le

présent rapport fait état du déroulement et de la méthodologie du dialogue, et restitue les principales conclusions et recommandations qui en sont issues.

## **II. Déroulement des travaux**

Les travaux du dialogue se sont déroulés entre 18h et 20h 30 dans la salle de conférence du Pacific Hôtel de Ouagadougou. Le modérateur, Mr Didace Douamba, membre du CGD, a remercié au nom du Centre les participants pour avoir accepté l'invitation. Les travaux ont connu trois temps forts.

Dans un premier temps, le débat a été introduit à travers le discours du Directeur exécutif du CGD et la communication du Conférencier. Ensuite est intervenue la phase des débats avec les interventions des participants et les réponses du conférencier. Enfin, le dialogue a pris fin avec la synthèse du Directeur exécutif du CGD, le Pr Augustin Loada.

Il est à signaler que ce dialogue a connu une forte participation de jeunes, pour la plupart étudiants membres des cellules CGD des universités et écoles supérieures de Ouagadougou. L'évènement a été couvert par plusieurs médias de la place, à savoir la presse écrite, les radios et la télévision nationale du Burkina (TNB).

### ***A. Le discours d'ouverture du Pr Augustin Loada, Directeur exécutif du CGD***

Le Pr Loada a introduit son allocution en faisant remarquer que parler de pardon en politique au Burkina Faso est quelque peu paradoxal, même si le pays a connu de nombreux crimes économiques et des crimes de sang. En effet, le Burkina Faso n'a pas connu des crimes de portée internationale comme celui de génocide par exemple.

Pourtant, il importe de se demander si « *les plaies ouvertes par les crimes économiques et de sang perpétrés dans notre pays se sont vraiment cicatrisées* » a indiqué le Pr Loada. Il semble de son point de vue que la démocratie burkinabè est prise en otage « *autant par les responsables que par les victimes des violences politiques* ». C'est pourquoi, il a insisté sur la nécessité du pardon dans le processus de réconciliation nationale. Mais la recherche de la paix exige la manifestation de la vérité et l'expression de la justice, selon le Pr Loada.

Il a ensuite constaté que le processus n'est pas allé jusqu'au bout, malgré la recommandation du Collège de sages sur la mise sur pied d'une « Commission vérité et justice pour la réconciliation nationale. En effet, la volonté politique a fait défaut car il semble que « *les tenants du pouvoir ont, encore une fois de plus, verrouillé le processus de réconciliation, gâché et refermé une fenêtre d'opportunité historique pour refonder la 4<sup>e</sup> République* ».

Le Pr Loada a par ailleurs regretté les actions belliqueuses de certains faucons du régime, qui ont œuvré à remettre en cause les réformes politiques et institutionnelles consensuelles adoptées pour faciliter la sortie de crise. En effet, arguant que « le consensus est dynamique », le pouvoir a ainsi relu le code électoral de 2001 en 2004 au grand dam de l'opposition et de la société civile, et s'apprête à supprimer la clause limitative du nombre de mandats présidentiels rétablie dans la constitution en 2000.

De telles attitudes sapent la confiance des gouvernés et questionnent la volonté réelle du pouvoir de consolider la démocratie. La commémoration du cinquantenaire de l'indépendance doit

cependant être l'occasion « *d'une vraie introspection* » en vue d'offrir au Burkina Faso les chances d'un renouveau démocratique. Il a plaidé pour une ouverture politique car l'exigence de justice ne doit pas empêcher une ouverture politique.

C'est pourquoi, selon le Pr Loada, « *l'appel en faveur d'une amnistie lancé par L'Observateur-Paalga le vendredi 19 mars 2010, à la suite de partis politiques, comme l'UNDD il y a bien longtemps, mérite d'être exploré comme moyen de remettre notre processus démocratique en panne sur les rails de la consolidation démocratique* ». Le chef de l'État aurait beaucoup à gagner à « *capitaliser son crédit international, en terminant en beauté sa mission historique nationale, tout en continuant à exercer ses talents de facilitateur international* ». Il a conclu son allocution en invitant les participants à réfléchir sur « *l'idée d'un statut qui le (le chef de l'État) préserve de la vengeance des forces de l'intolérance tout en ne faisant pas obstacle à la vérité et à la justice* ».

### **B. La communication du conférencier, le Pr Cyril Koné**

Le Pr Cyril Koné a axé sa communication sur trois points essentiels : l'enjeu de la réconciliation, le pardon judéo-chrétien et pardon-réconciliation, et enfin les perspectives politiques pour la démocratie et la réconciliation nationale.

**a) L'enjeu de la réconciliation.** Le conférencier a situé l'enjeu du pardon en politique en faisant remarquer que beaucoup de pays ont connu des conflits qui ont engendré des graves violations des droits humains. Le pardon s'inscrit dans le processus de réconciliation. Ainsi se pose la question « *de l'absolution des fautes ou amnistie, du pardon en vue de la réconciliation à l'échelle communautaire ou nationale* » a indiqué le conférencier.

Le concept de réconciliation est polysémique, mais il se dégage un invariant dans ces différents usages : « *le retour de l'accord, à savoir le réchauffement de la relation qui passe d'un état froid à un état chaleureux* » a affirmé le Pr Cyril Koné. Mais avant d'aborder la contribution du pardon à la consolidation démocratique, il a situé l'origine théologique et religieuse du concept afin de mieux en appréhender la dimension politique.

**b) Pardon judéo-chrétien et pardon-réconciliation.** Expliquant l'approche du pardon, le conférencier a rappelé que, de façon générale, « *le pardon consiste à abandonner aux fautifs et autres responsables de manquements leurs fautes* ». En d'autres termes, il s'agit de renoncer à réclamer à autrui ce qu'il doit. Selon l'expression du Pr Koné, « *on lui fait don de ce qu'on lui aurait retiré en l'obligeant à expier* ». Dans la morale judéo-chrétienne, le pardon est conçu comme un acte généreux, fondé sur l'amour, le cœur, la charité et le sentiment.

Dans l'approche chrétienne, « *le pardon est une grâce et celle-ci n'est pas le monopole de Dieu car l'être humain a aussi le pouvoir d'abandonner gracieusement à autrui sa faute* ». Il résulte donc, a-t-il indiqué, que « *le pardon est par essence déconnecté de toute considération politique* ». Il a toutefois montré que le pardon entretient des rapports consubstantiels avec le politique. Mais il reste à vérifier si « le principe de pardon » peut être le fondement d'une politique ou d'une action politique.

Par ailleurs, le conférencier a souligné les velléités des gouvernants à instrumentaliser le pardon pour consolider leur image, d'où l'ambiguïté de la notion. Mieux, il attira l'attention sur le fait que l'érection du pardon en principe de gouvernement peut exposer une société au danger du totalitarisme. Citant le cas sud-africain, il a montré le lien entre pardon et politique tout en s'interrogeant sur la « *capacité du pardon à traiter le mal en politique* ».

**c) Prospectives politiques pour la démocratie et la réconciliation nationale.** Face à l'épineuse question de savoir comment associer les élites politiques qui se seraient rendues coupables de crimes dans le processus de réconciliation, le Pr Cyril Koné a avancé des propositions concrètes. Pour lui, il faudra envisager la constitutionnalisation d'une structure indépendante, chargée d'examiner les crimes graves dans un esprit d'apaisement et de réconciliation.

Mais il a insisté sur la nécessité de ne pas idéaliser ce modèle car il implique une entorse aux principes démocratiques. En effet, dira le Pr Koné, « *il y a une incompatibilité entre l'amnistie, le pardon ou la grâce et la loi éthique, morale et démocratique* ». En outre, le processus de réconciliation doit « *déboucher sur une restauration de la liberté, fondée sur l'égalité de droit démocratique et la reconnaissance mutuelle en vue de l'épanouissement individuel et collectif* ».

Le conférencier recommande également la constitutionnalisation de l'opposition et de la société civile afin qu'elles jouent leur rôle. Il en est de même pour la structure chargée d'organiser les élections. Il faudra également veiller à ce que le Conseil constitutionnel soit accessible à tous les citoyens et réellement indépendant de l'exécutif et qu'il jouisse d'une large légitimité. Bref, le principe de la séparation des pouvoirs doit être mieux garanti et respecté. Il a plaidé pour un mécanisme inclusif qui favorise « *une éducation humaniste, fondée sur le respect de l'égalité, de la liberté et de la dignité humaine* ». Dans certains pays comme le Ghana, il existe un organisme constitutionnel chargé d'assurer une telle éducation citoyenne.

En conclusion, le Pr Koné estime que « *le pardon peut renforcer la démocratie à condition qu'il soit l'occasion d'un dialogue franc et constructif qui vise à solder le contentieux des violations, des manquements aux droits humains qui sapent la vie sociale et engourdissent l'énergie productrice et créatrice des citoyens* ». Mais cela nécessite un climat de sérénité et de coopération franche.

### **III. La synthèse des débats**

Après l'intervention du conférencier, le modérateur, Mr D. Douamba, est revenu sur la délicatesse du sujet et souhaité des débats francs et constructifs. Les participants se sont prononcés sur le sujet, soit à travers des questions au conférencier, soit à travers des contributions. Au nombre des problématiques qui ont animé le débat, on peut retenir les interrogations ci-après :

- ✓ Le pardon n'est-il pas une caution à l'impunité ?
- ✓ Pourquoi les tenants du pouvoir ne s'octroient-ils pas l'amnistie dès lors qu'ils disposent des moyens juridiques et politiques pour le faire ?
- ✓ Est-il opportun de pardonner alors que les faucons du régime en place affichent une posture belliqueuse ?
- ✓ Quel bilan peut-on faire de la journée nationale du pardon ?
- ✓ Quel rapport existe-t-il entre pardon et justice ?

Les interventions des participants ont permis de faire ressortir les points suivants :

- ✓ ***Le pardon est important en politique, mais il suppose nécessairement la vérité et la justice.***

Dans les pays ayant connu de graves violations de droits humains, c'est grâce au pardon que les citoyens se sont réconciliés et ont ainsi donné une chance à la démocratie. Tant qu'il n'y a pas de

pardon et de réconciliation, la société risque d'être rattrapée tôt ou tard par les démons de la vengeance et pourrait donc basculer dans la violence. Contrairement au Burkina Faso, dans certains pays africains où se sont tenues des conférences nationales, les citoyens ont eu l'occasion de faire le point de toutes les violences en politique. Ce qui a permis à la vérité de se manifester. Ainsi, s'il est admis que le pardon peut jeter les bases d'une démocratie apaisée, il reste que tout processus de réconciliation qui se veut durable ne peut faire l'économie de la vérité et de la justice. Certes, le Collège des sages institué en 1999 par le Président du Faso a fait un travail remarquable. Mais le processus qu'il a recommandé a fait l'objet d'une mise en œuvre partielle, voire partielle par le pouvoir en place.

✓ ***La journée nationale du pardon a été un « pardon d'État »***

Le 30 mars 2001 a été un pardon imposé par le gouvernement, c'est-à-dire sans consensus. Le Pr Cyril Koné parle de « construction de l'oubli ». Il y aurait fallu établir la vérité avant de solliciter le pardon en préparant les victimes à cet effet. Cette approche n'est pas appropriée dans la mesure où elle ne crée pas les conditions d'une paix durable. Les gouvernants burkinabè auraient dû s'inspirer des modèles à l'image de celui de l'Afrique du sud ou du Rwanda où les conditions de vérité et de justice ont été créées pour faciliter le pardon et la réconciliation.

✓ ***Le pardon a deux versants : juridique et morale.***

Dans son versant juridique, le pardon peut prendre la forme de l'amnistie et se passer de la vérité. Par contre, sous l'angle moral, la vérité et la justice sont indispensables pour que le pardon soit authentique et « efficace ». Tant que l'État n'accepte pas d'aller jusqu'au bout du processus proposé par le Collège des Sages, à savoir la création d'une commission « vérité et justice pour la réconciliation nationale », la recherche du pardon sera une vaine entreprise. Des exemples concrets ont été cités par les participants pour soutenir cet argument. Mais les réflexions ont montré aussi que, selon la gravité des crimes, pardonner peut être difficile. Un participant a poussé l'analyse jusqu'à affirmer qu'il existe des crimes que l'on ne doit pas pardonner.

✓ ***Le processus de sortie de crise initiée en 1999 est resté inachevé.***

Le principal obstacle a été l'absence de volonté politique au plus niveau pour conduire le processus à son terme. En outre, l'approche suivie par le comité technique d'appui au gouvernement auprès des familles endeuillées n'étaient pas pertinente car les crimes commis dépassent le cadre familial et impliquent toute la nation. Le cas de Dabo Boukari est illustratif à cet égard. On ne saurait résoudre ce problème sans impliquer la communauté estudiantine qui, chaque année, renouvelle sa revendication de justice. Le gouvernement a souvent profité aussi de la vulnérabilité sociale des victimes. Ainsi, le pardon a-t-il souvent été « acheté » à coup de liasses de billets, comme ont témoigné certains participants.

✓ ***Le pardon n'est pas une stratégie de domination politique.***

Le pardon n'est pas à confondre à une stratégie de domination des élites dirigeantes et de maintien d'un ordre politique illégitime. L'amnistie et le pardon sont des actions consensuelles qui engagent l'ensemble des acteurs politiques. En cela, un tel processus ne saurait être instrumentalisé par une faction de l'élite dirigeante pour servir ses intérêts particuliers. Le bilan très mitigé de la politique de réconciliation nationale au Burkina Faso semble pourtant plaider pour la thèse de la manipulation politicienne. Plus que jamais, le processus doit être relancé afin de permettre à la démocratie burkinabè de se refonder et à l'État de se consolider dans la paix et la cohésion sociale.

✓ ***L'amnistie entretient des rapports controversés avec l'État de droit.***

La réticence de tenants du pouvoir à s'auto accorder une amnistie pourrait s'expliquer par le caractère controversé de la question et l'influence d'un environnement international défavorable. En clair, l'amnistie pose le problème de la contradiction entre l'État de droit et la démocratie d'une part et l'impunité d'autre part. Il est clair que du point de vue du principe démocratique, l'amnistie se présente comme une caution à l'impunité et consacre une rupture d'égalité entre citoyens. Elle ne peut donc se justifier que dans des conditions exceptionnelles où l'avenir d'un État est en jeu, nécessitant ainsi des décisions dérogatoires. En ce sens, le droit peut délibérément être « sacrifié » sur l'autel de la paix sociale et du salut de l'État.

✓ ***Sans effet contraignant, le processus de réconciliation restera précaire***

Au sortir de la crise sociopolitique consécutive à l'assassinat du journaliste Norbert Zongo, les mécanismes mis en place dans le cadre de la réconciliation étaient purement consultatifs, n'avaient donc pas d'effet contraignant sur les gouvernants. Cela explique pourquoi ces derniers n'ont donné suite qu'à une partie des recommandations du Collège des Sages. En effet, dans la mesure où rien ne les obligeait juridiquement à adopter et mettre en œuvre l'ensemble des recommandations, les élites dirigeantes pouvaient ignorer les mesures qui semblaient inquiéter leurs intérêts politiques. Aussi ont-elles empêché la manifestation de la vérité dans les affaires de crimes de sang par exemple, le cas le plus emblématique étant le dossier Norbert Zongo.

#### **IV. Conclusion et recommandations**

Le dialogue démocratique a mobilisé des participants de tous les horizons (société civile, partis politiques, médias, étudiants etc.) et les débats ont été riches et pertinents. Il y ressort que le processus de réconciliation est en « panne ». Il est par conséquent urgent de le relancer. En outre, les traumatismes et blessures causés par les nombreux crimes de sang commis sont toujours vivaces et les victimes attendent encore vérité et justice. De nombreux participants ont témoigné des souffrances des familles endeuillées, victimes de déni de justice et de reconnaissance.

A l'issue de ce dialogue particulièrement constructif, le CGD a encore une fois donné l'occasion aux acteurs du jeu politique de débattre en toute franchise d'un sujet d'intérêt national qui touche à la cohésion sociale et à la consolidation de la démocratie. Depuis l'amorce du processus de réconciliation nationale, le débat sur la justice transitionnelle continue de susciter la controverse dans l'opinion publique burkinabè. Le fait que le pouvoir ait transformé la « journée nationale du pardon » en « journée nationale du souvenir », commémorée désormais de manière administrative par le ministère de promotion des droits humains, démontre une réelle volonté politique de tourner la page et le dos à une problématique gênante pour le pouvoir.

Une telle attitude est frustrante pour de nombreux burkinabè qui s'interrogent encore sur la portée réelle de la réconciliation au regard de l'absence de volonté politique d'aller jusqu'au processus enclenché. Si le débat sur la réconciliation est devenu récurrent, c'est que la question de la justice transitionnelle est indissociable de la quête d'un devenir démocratique radieux. En effet, il semble bien que l'absence de volontarisme dans la recherche de la vérité et d'un pardon sincère a un lien étroit avec la propension des élites dirigeantes à s'accrocher au pouvoir.

On pourrait dire alors, si cette hypothèse est vraie, que la démocratie burkinabé est prise en otage par les tenants du pouvoir d'État. Et donc, le processus de réconciliation étant en panne, c'est la démocratie au Burkina Faso qui est dans l'impasse. S'il est vrai que ce dialogue est loin d'avoir trouvé des solutions aux problèmes posés, ou même d'avoir épuisé le débat, il demeure indéniable que les échanges ont permis de situer les grands enjeux et dégagé les questions fondamentales autour de la réconciliation nationale au Burkina Faso.

Pour relancer le processus de réconciliation, les participants ont formulé plusieurs **recommandations**.

✓ ***Créer les conditions de la justice et de manifestation de la vérité***

Cette proposition suggère le parachèvement de la mise en œuvre de la recommandation du Collège des Sages portant sur l'installation d'une commission «vérité, justice pour la réconciliation nationale». La connaissance de la vérité, comme dans l'exemple sud-africain, faciliterait ainsi le pardon et l'amnistie. La justice s'entend justice réparatrice, c'est-à-dire pas forcément une justice punitive.

✓ ***Relancer le processus de réconciliation qui doit être inclusif***

Certains crimes de sang dépassent le cadre restreint des familles des victimes. Les cas du journaliste Norbert Zongo et de l'étudiant Dabo Boukari sont des illustrations concrètes. Pour ce dernier cas par exemple, l'on ne saurait ignorer la communauté estudiantine dans le processus de réconciliation. Il s'agit donc de dépasser les démarches individuelles qui avaient consisté à visiter les familles des victimes en vue de solliciter leur pardon. Le pardon et l'amnistie doivent résulter d'un consensus national. Il appartient cependant aux familles concernées de veiller à ce que leur douleur ne soit pas exploitée par des groupes politiques.

✓ ***Prendre des dispositions pour éviter la récidive***

Il faudra veiller à ce que le pardon ne favorise pas le développement d'une culture d'impunité. Le pardon suppose engagement à ne plus commettre de crimes et doit de ce fait jeter les bases d'un l'État de droit solide et institutionnalisé. Les lois d'amnistie qui pourraient découler de ce processus devront consacrer une rupture totale avec les pratiques de violations de droits humains en bannissant l'impunité.

✓ ***Envisager la constitutionnalisation de l'amnistie***

L'amnistie et les autres résolutions qui découleront du processus de réconciliation devront avoir un effet contraignant qui lie les gouvernants afin de s'assurer de leur durabilité. Il s'agit de tirer les leçons du processus antérieur qui s'est contenté de mettre en place des mécanismes consultatifs. Cette mesure aura également le mérite de susciter la confiance auprès des acteurs concernés et favoriser des réformes constitutionnelles qui consolident le système démocratique.



## ***Annexe 1 : Discours d'ouverture du Directeur exécutif du CGD, le Pr Augustin Loada***

### **Distingués invités, Mesdames et messieurs**

Parler de pardon en politique dans un pays comme le Burkina Faso peut paraître a priori surprenant. Notre pays qui jouit assurément d'une grande stabilité politique a relativement été épargné par les déchirements qu'ont connus plusieurs sociétés africaines traversées par les conflits, tueries, crimes contre l'humanité et génocides qui y ont laissé des traces indélébiles. La société burkinabè peut en effet s'enorgueillir d'avoir su et de savoir raison garder, chaque fois que ses contradictions internes menacent de la conduire au bord du précipice.

De nombreux crimes économiques et des crimes de sang ont cependant été perpétrés dans notre pays. Ainsi, à la date du 30 juillet 1999, le Collège des sages a répertorié : 91 crimes de sang, 81 crimes économiques, et 49 autres crimes (séquestration, tortures, carrières brisées ...). Mais aucun des crimes les plus graves ayant une portée internationale n'a été commis au Burkina Faso, à savoir les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre ou les crimes d'agression.

Pourtant, une question mérite d'être posée : les plaies ouvertes par les crimes économiques et de sang perpétrés dans notre pays se sont-elles réellement cicatrisées ? N'ont-ils pas suscité des rancoeurs, alimenté des velléités de vengeance qui n'attendent que l'occasion propice pour s'exprimer ? Si c'est le cas, notre processus démocratique ne risque-t-il pas d'être pris en otage autant par les responsables que par les victimes des violences politiques ?

### **Mesdames et messieurs**

Comme l'a souligné le Rapport du collège des sages, « ... la société ne peut indéfiniment porter le poids d'un passé fait de haine, de cruauté, d'injustice. Un pardon est nécessaire pour s'en décharger et pouvoir s'épanouir. »

On se souvient que pour le traitement de la situation problématique générée par ces crimes, le Collège a souligné avec force que « La recherche de la paix passe par la manifestation de la vérité et l'expression de la justice. Aussi, concernant les crimes de sang, est-il nécessaire que les coupables soient identifiés et les mobiles établis. L'aveu ou la reconnaissance des faits et la demande de pardon faciliteront la mise en œuvre des réparations qui font partie de la démarche humaine pour la réconciliation. Il faudra de la volonté, du courage et de l'humilité tant du côté des victimes que du côté des coupables ».

### **Mesdames et messieurs,**

Ce processus est-il allé jusqu'au bout ? On peut en douter. La preuve, nous en sommes à nous interroger aujourd'hui sur le pardon en politique, à explorer les possibilités d'amnistie ou à déplorer l'amnésie des bourreaux d'hier ou de leurs alliés.

Dans une recommandation spéciale, le Collège de sages avait appelé à la mise sur pied d'une "Commission vérité et justice pour la réconciliation nationale", dont la mission serait d'une part, d'aider à faire la vérité sur les différents crimes et veiller au droit à la réparation et d'autre part de présider le processus de cheminement vers la réconciliation nationale en vue d'une véritable catharsis et une ferme volonté de pardon mutuel.

Pour une réelle réconciliation en vue d'une vraie catharsis, le Collège de sage n'a pas retenu à l'époque, le principe de l'amnistie au nom du droit à la vérité et à la réparation.

Il avait recommandé cependant que la structure chargée des dossiers de crimes, les traite dans le sens d'une réconciliation prévoyant notamment la possibilité du "plaidoyer de culpabilité" consistant à prévoir les dispositions pour faciliter la manifestation de la vérité et pour réduire automatiquement les peines éventuelles de tous ceux qui choisiront de passer aux aveux sincères et de plaider coupable. Il avait en outre suggéré que dans le cadre de sa mission, et toujours dans l'objectif de sceller la réconciliation nationale, la Commission vérité et justice pour la réconciliation nationale propose l'adoption d'un projet de loi d'amnistie et d'indemnisation.

Mais peut-être par manque de volonté, de courage et d'humilité, les tenants du pouvoir ont, encore une fois de plus, verrouillé le processus de réconciliation, gâché et refermé une fenêtre d'opportunité historique pour refonder la 4<sup>e</sup> République. La soif de justice et de vérité du peuple burkinabè n'a pas été étanchée. Nous ne savons toujours pas si Thomas sankara est vraiment décédé de mort naturelle, qui a tué Norbert Zongo, Dabo Boukary et j'en passe. A coup de milliards, on a tenté d'acheter le pardon des victimes en contrepartie d'une renonciation à la justice. La justice burkinabè tenue en laisse, semble avoir capitulé devant la complexité des dossiers de crimes économiques et de sang à caractère politique. Les engagements pris par le Chef de l'Etat au cours de la Journée nationale du pardon il y a 9 ans n'ont pas été tenus de manière satisfaisante comme l'ont noté les participants au dialogue démocratique organisé le 10 février dernier par le CGD ici même.

Pire, une décennie après, l'arrogance et les vieux démons semblent être de retour. Patiemment, lentement et sûrement, ils sont entrain de diviser la société burkinabè, et ont poussé les puissants du moment à remettre en cause le consensus né du drame de Sapouy et à revisiter l'histoire, en clamant haut et fort que « Les vérités d'hier ne sont pas celles d'aujourd'hui ». Si cela est vrai, c'est en vain que nous cogitons. C'est en vain que nous dialoguons. Car, si les acteurs ne sont pas sincères, s'ils ne sont pas dignes de confiance, qu'est-ce qui nous garantit que la refondation que réclament, à juste titre, les uns et les autres, produira des acquis durables ? Qu'est-ce qui empêchera les spécialistes de la ruse et de la dialectique politique à remettre en cause les réformes qu'ils ont concédées au motif que le « consensus doit être dynamique » ?

### **Mesdames et messieurs**

Ce qui nous réunit ce soir, c'est la foi inébranlable que tout n'est pas perdu et qu'il est encore possible d'écrire l'histoire. Nous n'avons pas en effet le droit de céder à la fatalité et à la résignation afin de ne pas laisser notre processus démocratique pris en otage par les extrémistes de tous bords, à un moment où commémorons le cinquantenaire de notre indépendance.

La souveraineté en effet, n'a pas qu'une dimension externe, à savoir la libération du joug colonial. Elle a aussi une dimension interne, à savoir notre libération du paradigme autoritaire, qui nous empêche de développer une vision démocratique pour notre peuple.

Le cinquantenaire de notre indépendance ne doit pas être seulement festif. Il doit être l'occasion d'une vraie introspection, de développer et d'offrir à notre peuple réconcilié avec lui-même, une vraie vision démocratique durable, solide, enracinée dans les valeurs universelles et spécifiques de la République, du constitutionnalisme, de l'Etat de droit, de la justice sociale, bref de la gouvernance démocratique.

Une telle vision n'est possible que si nous sommes capables de solder nos comptes, de renoncer à la vengeance, mais aussi aux intérêts claniques et à la fuite en avant, pour aller vers une vraie réconciliation, un pardon authentique.

### **Mesdames et messieurs,**

Parler de pardon ne signifie pas l'oubli, l'amnésie comme certains le croient. Comme le soutient Shriver, le pardon est « un acte qui fait conjointement appel à la vérité morale, à la tolérance, à l'empathie et à la volonté de réparer une relation humaine brisée » ;

Le chemin du pardon passe par la reconnaissance de la vérité et exige un sentiment d'empathie qui prend sa source dans une prise en compte franche et lucide du passé. En même temps que nous devons plaider fermement pour le respect des principes et valeurs démocratiques, en même temps nous devons être capables d'ouverture, d'empathie, en nous mettant à la place de nos contradicteurs pour essayer de comprendre le pourquoi de leur obstination à s'accrocher au pouvoir. Et si leur posture s'expliquait tout simplement par la quête de sécurité de ceux qui se sont longtemps abrités sous le parapluie du pouvoir, et qui aspirent au bonheur de s'occuper de leurs familles, de s'offrir une banane braisée, d'aller au restaurant comme tout le monde, sans craindre les quolibets, les insultes ou les mandats d'arrêts d'une justice vindicative ?

### **Mesdames et messieurs**

Nous devons avoir le courage de nous inspirer des expériences des autres pays en matière de construction démocratique et de réconciliation, et cesser de croire que le Burkina Faso est un pays à part. Ces expériences montrent qu'un pays ne progresse vraiment sur la voie de la consolidation démocratique que s'il est réconcilié avec lui-même. C'est pourquoi l'appel en faveur d'une amnistie lancé par L'Observateur-Paalga le vendredi 19 mars 2010, à la suite de partis politiques, comme l'UNDD il y a bien longtemps, mérite d'être exploré comme moyen de remettre notre processus démocratique en panne sur les rails de la consolidation démocratique.

Bien entendu, pour être durable et sincère, le pardon ne doit pas se faire au détriment de la vérité et de la justice. Car faire preuve d'empathie envers les coupables ne signifie pas faire preuve de sympathie envers eux et mépriser la douleur légitime des victimes.

### **Mesdames et messieurs**

Les hommes et femmes de bonne volonté du Burkina Faso et des pays amis qui aiment la démocratie doivent encourager notre Président à résister aux pressions de son entourage qui lui « pompent l'air » en lui conseillant la voie de la manipulation des règles constitutionnelles.

Ils doivent conseiller et aider notre président à capitaliser son crédit international, en terminant en beauté sa mission historique nationale, tout en continuant à exercer ses talents de facilitateur international. Dans cette perspective, l'idée d'un statut qui le préserve de la vengeance des forces de l'intolérance tout en ne faisant pas obstacle à la vérité et à la justice mérite d'être explorée. C'est à ce prix que nous pourrions véritablement construire une société véritablement démocratique, en paix avec elle-même, cinquante ans après l'accession de notre peuple à la souveraineté.

Je vous remercie.

## **Annexe 2 : Communication du Pr Cyril Koné**

### **Le pardon en politique : condition nécessaire à la consolidation démocratique ?**

Par Cyril B. Koné  
Professeur titulaire des Universités  
Université de Ouagadougou

#### **Argument**

Par-delà la relation du pardon avec d'ambivalentes notions comme la "tolérance", la "rédemption"... et du fait de la méfiance qui s'attache à l'amnistie, à l'impunité, fossoyeuse de l'État de droit, il est possible d'envisager le pardon en politique comme un processus de réconciliation en vue de la (re)construction de la cité, fondée sur des relations interindividuelles nouvelles dans le sens d'assurer l'intérêt général. Car le vivre-bien-ensemble constitue le ciment essentiel de la démocratie que les institutions et les procédures ne peuvent totalement remplir. Plutôt que de se méfier du pardon, on peut s'y référer pour redynamiser l'État de droit démocratique.

À quelles conditions (nécessaires et suffisantes), le pardon peut-il consolider le régime qui respecte la loi ? Comment refonder l'État de droit ou simplement y accéder tout en maintenant la « continuité de l'État », un concept qui, sur le plan juridique ne pose évidemment pas problème mais qui, sur le plan pratique et philosophique, soulève d'énormes difficultés quand il s'agit de faire collaborer l'ancien et le nouveau, alors même qu'il y a conflit évident et ouvert de valeurs ?

Comment pardonner à l'autre s'il est si différent de moi alors même que nous nous inscrivons dans un destin commun ? Comment comprendre que les nouveaux États de droit choisissent invariablement d'amnistier les responsables de l'effondrement de l'État et des crimes les plus odieux, alors même que l'égalité des citoyens devant la loi est désormais revendiquée et que les nouveaux pouvoirs piétinent généralement la volonté du peuple qui demande réparation et refuse le pardon, susceptible de miner la démocratie ?

Pourquoi les processus de réconciliation engagés ne mènent pas toujours à la cessation des litiges sociaux - d'autant plus cruciaux qu'ils touchent à l'organisation sociale et aux choix moraux du vivre-ensemble - alors qu'ils sont supposés conduire à l'apaisement faisant suite à une sorte de table rase sur laquelle se fonde un ordre nouveau que l'on pose comme meilleur, c'est-à-dire plus moral et plus juste ? C'est à tenter de répondre aux questions soulevées que j'analyse d'une part la question de l'enjeu du pardon en politique et, d'autre part, les conditions nécessaires et suffisantes à mettre en œuvre afin que la réconciliation nationale soit source de dynamiques, de structuration démocratique et non une bouée de sauvetage de la dictature ou d'un ordre politique illégitime.

#### **Enjeu de la question : la réconciliation**

Pour faire société et sortir de la misère de l'état de nature, les hommes organisent la vie en mettant en place les institutions chargées de réguler les comportements individuels ainsi que les rapports interpersonnels. Les règles, les normes dont le respect produit la cohésion sociale sont à l'image de celles de la Nature (*physis*) sans toutefois être le fruit d'une génération spontanée. Généralement, elles adviennent de deux manières. Premièrement, selon la vision de Protagoras, elles sont le produit du consensus, de la délibération commune, de l'accord des hommes. Elles maintiennent la société en ce qu'elles assurent l'intérêt général. L'état social correspondant à la

situation décrite est l'état du gouvernement démocratique dans lequel la vie sociale est fondée sur le droit juste. Deuxièmement, selon la conception de Calicès, elles sont l'expression de la volonté du plus fort, du groupe le plus puissant. Quand bien même les lois parviennent ici à assurer une forme de vie sociale, il n'en demeure pas moins vrai qu'elles préservent principalement des intérêts particuliers et entretiennent la peur et la violence. Les rapports entre les individus sont ici sous le mode du rapport de force permanent. On cherche à dominer l'autre, à lui imposer sa loi. C'est pour cela que la violence est aux aguets, l'escalade est possible et les règles peuvent être ignorées lorsque les puissants le veulent. Les lois n'ont de réalité qu'apparente. Tout comme le vernis, elles sont purement cosmétiques.

Si comme le dit Héraclite, la lutte (*l'agôn*) est le « père de toutes choses » et partant constitutive de la cité, il reste que sous certaines conditions sociales, culturelles et politiques, le conflit dépasse les limites raisonnablement acceptables. Le conflit entre les individus, les intérêts et les groupes n'est jamais loin de dégénérer et la stabilité n'est pas acquise car comme le dit Jean-Jacques Rousseau, « le plus fort n'est jamais assez fort pour être le maître s'il ne transforme sa force en droit. »<sup>1</sup> L'exacerbation des contradictions et l'accroissement de l'injustice produisent fatalement la violence qui peut remettre en cause toute possibilité de dialogue. La plupart des pays a, plus ou moins, connu dans l'histoire ancienne ou récente les soubresauts des divisions, des conflits internes ou externes, plus ou moins graves, qui ont occasionné les souffrances, les massacres, les violations systématiques des droits humains, etc.

Pour dompter la tragédie et sortir de l'engrenage de la violence, on peut tenter de s'organiser en mettant en place une structure, plus respectueuse des intérêts et des besoins du corps social. Dès lors, la société se voit confrontée avec le problème des injustices, du manquement au droit et des rancœurs qu'il faut savoir gérer pour ne pas compromettre la construction de l'État qui assure l'épanouissement de tous. En résumé, il faudrait pouvoir « ôter à la haine son éternité » selon la célèbre formule de Plutarque. C'est alors que se pose la question de l'absolution des fautes ou amnistie, du pardon en vue de la réconciliation à l'échelle communautaire ou nationale.

Dans le *Dictionnaire latin français* de Félix Gaffiot, *reconciliatio* signifie premièrement rétablissement et deuxièmement réconciliation, raccommodement. La personne qui rétablit par exemple les liens coupés raccommode en ce sens qu'elle soude les parties, elle les réconcilie. *Reconcilio* évoque l'action de remettre en état, de rétablir. C'est pourquoi, on ne saurait rigoureusement parlant dire que de bons rapports amicaux ont été rétablis entre des pays ou des individus, quand ils n'ont jamais été mis en difficulté.

L'expression réconciliation a de multiples usages comme conclure la paix, maintenir la communauté, vivre en bonne entente, reprendre les bonnes relations avec un frère, un ami, une communauté, un groupe d'individus, être en harmonie avec soi-même ; toutes ces expressions supposent le retour de l'accord, à savoir le réchauffement de la relation qui passe d'un état froid à un état chaleureux. À ce propos, Philippe-Joseph Salazar décrit la scène de la réconciliation comme une opération de transformation, un changement qualitatif de situation sur le plan sociopolitique. Mais avant de discuter la capacité du pardon à favoriser la consolidation démocratique, situons l'origine théologique et religieuse du concept pour mieux présenter la dimension politique.

---

<sup>1</sup> Rousseau (Jean-Jacques) : « *Du pacte social* », chap. VI, dans *Du contrat social*, Tome III, Paris, Gallimard/Bibliothèque de la Pléiade, 1964.

## Pardon judéo-chrétien et pardon-réconciliation

De façon générale, le pardon consiste à abandonner aux fautifs et autres responsables de manquements leurs fautes. En décidant de ne pas réclamer à autrui ce qu'il doit, on l'en tient quitte. On lui fait don de ce qu'on lui aurait retiré en l'obligeant à expier. Donner à l'autre son dû revient à remettre ses fautes. Ne pas lui réclamer ce qu'il doit en échange revient à ne pas exiger qu'on en réponde, qu'on avoue ou qu'on paie en retour. On supprime en fait, sans condition et sans préalable, le fardeau de la dette d'autrui en décidant de sa nullité. Le pardon est fondamentalement caractérisé dans la morale judéo-chrétienne comme un acte généreux, fondé sur l'amour, le cœur, la charité et le sentiment. Selon l'évangile, « si sept fois par jour [ton frère] pèche contre toi et que sept fois il revienne à toi en disant : « je me repens », tu lui pardonneras » (Mat. 6 : 12-15 ; Luc 17 : 3 et svts.)

Dans la tradition chrétienne, le pardon est une grâce et celle-ci n'est pas le monopole de Dieu car l'être humain a aussi le pouvoir d'abandonner gracieusement à autrui sa faute. C'est dire que dans le christianisme, le pardon est par essence déconnecté de toute considération politique. Comme le montre Jacques Derrida, le pardon est « pur et inconditionnel », « mystérieux » et « au-delà de toute négociation ». Il est de nature supra juridique (*Foi et savoir. Suivi de Le siècle et le pardon*) et n'est déterminé par aucun intérêt. En effet selon Hannah Arendt (*Condition de l'homme moderne*), « seul l'amour peut pardonner puisque l'amour seul sait pleinement accueillir qui est quelqu'un, au point d'être prêt à lui pardonner n'importe quoi » (*op. cit.*, p. 273).

Ce serait toutefois faire preuve de cécité que de penser l'offre du pardon comme rigoureusement gratuite. On peut même dire que le pardon est rarement désintéressé. Généralement, le don du pardon cache plus ou moins mal un « calcul stratégique et politique ». La mise en garde de Pierre Bourdieu contre la croyance d'un acte désintéressé dans notre vie terrestre est peut-être sensée : « Les actions les plus saintes – l'ascèse ou le dévouement les plus extrêmes – pourront toujours être suspectées (...) d'être inspirées par la recherche du profit symbolique de sainteté » (*Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Le Seuil, p. 161.)

Le pardon ne se limite pas à des initiatives du pouvoir, que ce soit dans une optique religieuse, morale ou laïque. Il est repris par de nombreux acteurs de la société civile. Le monde du sport offre de multiples exemples. Sortant d'une profonde crise de la fédération en 2001, la présidente de la fédération ivoirienne de handball demande pardon pour sa gestion défailante avant de commencer un nouveau mandat ; les vedettes du football africain ont l'habitude de demander pardon à leurs concitoyens lorsqu'ils perdent un match important (ainsi le pardon demandé par les joueurs « au peuple camerounais » après leur échec lors du mondial de football en 2002.)

Le pardon entretient surtout des rapports consubstantiels avec le politique. Il est l'un des attributs du pouvoir (le droit de vie et de mort, le droit de grâce). Le pardon et la grâce résultent d'une légitimité sacrale du pouvoir. Le « principe de pardon » peut-il être le fondement d'une politique ? d'une action politique ? Paul Ricoeur le conteste mais c'est un fait notoire et un objet de débats contradictoires à l'occasion de chaque manifestation de pardon. Le pouvoir se sert du pardon comme d'un instrument permettant de renforcer son image. Mais l'ambiguïté du pardon apparaît vite. Il est à craindre qu'une société qui érige le pardon en principe de gouvernement soit un modèle de totalitarisme. Le pardon et la violence peuvent basculer dans un mouvement incessant l'un vers l'autre, de telle manière que le pardon ne représente plus que la violence de l'État. Devant la société des Jacobins, Saint-Just défendait ainsi la guillotine comme l'expression même du pardon républicain avec une de ces belles formules dont il avait le secret : « *le fer cruel est*

*charitable* ». Cette ambiguïté subsiste même lorsque le pouvoir, suspendant ses opérations répressives, prend l'initiative d'une demande de pardon, utilise la repentance et la culpabilité comme des mots d'ordre politiques, et propose le « pardon d'État » ou la « réconciliation nationale » comme une exonération.

Le pardon introduit une réversibilité dans la chaîne des événements. À l'opposé de la soumission et de l'humiliation, de la rancune qui ne permet d'entrevoir que des représailles réelles ou virtuelles, le pardon laisse la possibilité d'une réversibilité, d'un retour sur l'offense initiale. Il pose un terme qui se voudrait final (au deux sens : achèvement et *telos*) même s'il n'est, le plus souvent, qu'une étape dans une évolution. Le pardon est considéré comme un arrachement à la singularité de la passion. Il favorise l'arrêt de la violence, ce qui permet de refonder l'État dans le sens de l'ordre sociopolitique meilleur.

Il apparaît que le pardon en politique est authentiquement fondé dans la raison puisqu'il repose sur un calcul stratégique. On peut le comprendre comme un principe d'intelligence en vertu duquel les hommes s'entendent pour faire société et se donner une forme de pouvoir propre à assurer le bien commun. À bien y réfléchir, l'institution du pardon interdit d'être indifférent au sort des autres membres de la communauté. Cela signifie que les hommes ne sont pas des monades isolées et indépendantes les unes des autres.

Le pardon recouvre une dimension politique et éthique. Pardonner peut s'entendre comme la volonté d'une personne de s'associer avec l'autre en dépit de ses méfaits. Le pardon paraît donner une chance à la vie sociale. En effet il donne le droit de compter sur (et avec) son prochain, de traiter d'égal à égal. Une telle conception invalide la relation verticale de type théologique et religieuse. C'est à l'inverse de cette vision qu'il faut situer la relation de type horizontal, induite par le pardon en politique, base de la communauté humaine. Le pardon n'établit pas seulement un rapport entre deux entités, un fidèle et Dieu, mais entre plusieurs membres d'une société. Comme partage intellectuel et calcul stratégique, il redéfinit l'espace du « nous », de la communauté.

L'Afrique du Sud contemporaine a poussé le plus loin l'incorporation du pardon à la relation politique, affirmant ainsi le statut d'« authentique expérience politique » de la notion. On peut toutefois interroger la capacité du pardon à traiter le mal en politique en vue de la refondation démocratique de sociétés qui ont souffert de la terreur, de la dictature, de l'anti démocratie. Est-il pertinent de se référer au pardon pour renouveler la vie et l'existence sociale ? Quelles conditions réaliser sur les plans socioculturel, juridique, politique et économique pour que la réconciliation, fruit du pardon, redynamise la démocratie et qu'elle ne soit pas entendue comme une prime à l'impunité, à savoir une forme de reconnaissance du mal ?

### **Prospectives politiques pour la démocratie et la réconciliation nationale**

La démocratie et la réconciliation nationale consacrent, en principe, la volonté des citoyens de vivre uni dans le même pays. Pour cela il peut être utile dans les pays en proie à des divisions internes ou à de récurrentes tensions politiques et sociales, de concevoir et de réaliser la réconciliation sur la base du consensus, la reconnaissance des droits humains, la démocratie et les chances de développement harmonieux pour tous comme le but commun indépassable ou l'horizon à atteindre. Mais comment s'y prendre quand certains membres de la communauté, appartenant souvent à l'élite gouvernante et/ou militaire, financière et économique, ont une responsabilité dans les violations et manquements qui opposent les citoyens ? Que faire pour qu'il n'y ait pas de laissés-pour-compte de la réconciliation ?

À mon sens, il importe tout d'abord de concevoir une organisation impeccable de la transition et de veiller particulièrement à la constitutionnalisation d'une structure indépendante, chargée d'examiner les crimes politiques et économiques graves. L'instance a pour rôle d'examiner les faits incriminés non dans un esprit de revanche mais d'apaisement et de volonté de réconciliation. L'héritage de peur, de haine ou d'injustice doit être traité à partir de la concitoyenneté et non de la victimisation ; c'est-à-dire d'un besoin de réparation et non de représailles. Cela ne signifie pas que l'instance doive renoncer à établir la vérité des faits. Mais en la matière, il faut savoir que les révélations, les auditions publics des victimes ne servent pas toujours la cause de la réconciliation nationale.

Dans certains cas, la diffusion dans les médias (presse écrite, radio, télévision, internet, etc.) des reportages faisant le point sur les crimes odieux peuvent miner la réconciliation en nourrissant les souffrances, la vengeance et en entretenant le sentiment de peur et d'insécurité au sein de certaines catégories sociales. Au lieu de chercher à se venger en poursuivant la relance naturelle qui conduit à répondre à une offense, la procédure de réconciliation suspend le cours de la relance en supprimant l'effet des paroles et des actions dans le but de maintenir la société.

Le processus de réconciliation (car Selon Jankélévitch, « il n'y a pas de faute si grave qu'on ne pourrait, en dernier, recours la pardonner (...). Il reste toujours la ressource de pardonner les crimes monstrueux que le criminel ne peut pas expier. Le pardon étant précisément pour ces cas désespérés ou incurables. ») peut impulser un nouveau départ et renouveler la qualité de la relation communautaire, sociale, politique comme en Afrique du Sud. Cet exemple est aujourd'hui cité en exemple car il a enclenché la démocratie et évité le bain de sang qu'on prévoyait à la chute du système d'apartheid grâce à ce que Desmond Tutu appelle le « miracle de la solution négociée ».

Il serait toutefois imprudent d'en faire le modèle par excellence de l'alternance politique ou de la sortie de crise. La grâce, l'amnistie et la remise des fautes, déclarées « crimes contre l'humanité », constituent du point de vue politique, éthique et moral une transgression des principes démocratiques modernes. Certains penseurs comme Kant, Hegel, Ricœur, Salazar, auxquels on peut ajouter les associations de défense des droits de l'homme et de la société civile voient dans le pardon ou amnistie, le principal ennemi du régime qui respecte la loi et le droit justes car fonder la démocratie sur l'impunité, le pardon est non seulement problématique mais dangereux. Selon eux, il y a une incompatibilité entre l'amnistie, le pardon ou la grâce et la loi éthique, morale et démocratique. Constituer le contrat social de la république sur la remise des fautes détruit la société puisqu'on viole les règles sociales, en plus du fait que cela pose la question de l'égalité des citoyens devant la loi. On peut dénoncer le pardon fondé sur l'oubli volontaire comme condamné à l'échec parce qu'il nourrit et aiguise les rancœurs et les ressentiments.

À l'inverse Cassin, Cayla, Tutu, Mandela... pensent que la mise en place de la démocratie et/ou sa consolidation, consécutive à une période de dictature, mérite qu'on sacrifie sur l'autel de la réconciliation quelques violations des responsables de fautes, susceptibles de prendre en otage le processus. Il faut de leur point de vue oser remettre les manquements pour permettre au régime naissant de grandir. Mais pour que la réconciliation favorise la vie sociale, elle doit déboucher sur une restauration de la liberté, fondée sur l'égalité de droit démocratique et la reconnaissance mutuelle en vue de l'épanouissement individuel et collectif. Selon l'ancien président argentin, Carlos Menem, « laisser derrière nous ces sombres événements n'est pas un acte de condescendance irresponsable. C'est plutôt la condition que nous devons remplir afin de devenir unis dans la solidarité, comme un seul peuple, sans la division en deux fractions, dans laquelle veut nous entraîner notre passé. Ce n'est qu'après que nous ayons reconstruit ce front uni



que nous pourrions regagner l'énergie dont nous avons besoin pour être une véritable nation avec une véritable destinée. » (S. Lefranc : *Politiques du pardon*, p. 130)

Le choix de la figure du pacte est redevable à une définition particulière de la démocratie, régime pour lequel les citoyens libres organisent le vivre-bien-ensemble. Pour construire la démocratie il faut la pratiquer en incluant l'adversaire dans le jeu politique. On peut dans ce sens revitaliser l'État démocratique en procédant par consensus à la conception et à la mise en place de mesures politiques importantes. Il s'agit entre autres de :

- La constitutionnalisation de la reconnaissance de l'opposition et de la société civile afin qu'elles aient une existence effective et qu'elles soient viables.
- La constitutionnalisation de l'organe chargé d'organiser les élections démocratiques du pays afin qu'il ait la crédibilité, la légitimité, l'efficacité et les moyens pour travailler en toute indépendance.
- Le remaniement du mode de nomination du conseil constitutionnel pour qu'il ne soit pas un appendice du pouvoir en place mais une instance où siègent les « sages » de la république dont la réputation, l'impartialité et l'intégrité ne souffrent pas de contestation en ce qu'ils sont notamment reconnus par leurs concitoyens. Ils pourraient par exemple être nommés ou désignés par la majorité, l'opposition et les organisations de la société civile.
- Veiller à ce que le principe de la séparation des pouvoirs exécutif, législatif, judiciaire, médiatique et militaire soit en pratique assuré de sorte à ne pas donner trop de pouvoir à une seule personne.

La méthode générale d'action à privilégier ne peut être révolutionnaire dans pareille circonstance. En effet pour retourner la situation d'injustice, il faut savoir réformer l'état des choses petit à petit, sans précipitation mais sûrement, afin de ne pas engager des changements susceptibles de semer la discorde. Les petites avancées cumulées sont préférables à la régression antidémocratique, au chaos. Passer d'un état mauvais à un état meilleur est assurément plus profitable à l'ensemble du corps social.

La démocratie tout comme la réconciliation sont des processus qu'on ne réalise pas une fois pour toute. Ce sont des conquêtes permanentes de tous les instants. Ce sont des aspirations plus qu'un donné. Elles sont par conséquent à réaliser dans le temps, en toute confiance et dans l'accord des parties. En effet la véritable réconciliation ne peut se construire que sur la base de la vérité, de la justice, de la mémoire historique. Elle n'est effective qu'avec le repentir, la reconnaissance des coupables de crimes et le respect de la justice indépendante.

Cela signifie que la réconciliation authentique n'est possible que si la vérité est établie et la mémoire des fautes intégrée dans les représentations, les pratiques politiques. On ne saurait par conséquent placer la question de l'unité indivisible de l'État au-dessus des attentes démocratiques de vérité et de justice. Le « devoir de mémoire » est la meilleure thérapie du corps sociopolitique. Le renforcement de la démocratie et la cohésion des citoyens en tant qu'horizon de l'exigence de vérité, du droit et de la justice sont vecteurs du gouvernement fondé sur le respect mutuel et le dialogue entre les citoyens de toutes conditions.

## **Conclusion**

Au total, le pardon peut renforcer la démocratie à condition qu'il soit l'occasion d'un dialogue franc et constructif qui vise à solder le contentieux des violations, des manquements aux droits humains qui sapent la vie sociale et engourdissent l'énergie productrice et créatrice des citoyens. Cela suppose de créer un climat de sérénité et de coopération franche dans lequel la peur s'estompe. La participation et la détermination sans faille de l'ensemble des membres de la société peuvent favoriser l'authentique réconciliation dans laquelle personne n'est laissé-pour-compte. Pour que ces exigences aient la chance de se concrétiser, il importe de s'investir, chacun à son niveau socioprofessionnel et dans son cadre de vie familial, en faveur d'une éducation humaniste, fondée sur le respect de l'égalité, de la liberté et de la dignité humaine. L'épanouissement d'une telle éducation peut contribuer à maintenir la société unie et heureuse parce qu'elle assure le droit individuel et collectif.

Je vous remercie